AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C1940
FR0000051070-FS0911

30 août 2016

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

ETABLISSEMENTS MAUREL ET PROM

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 29 août 2016, complété notamment par un courrier reçu le 30 août 2016, la société de droit indonésien PT Pertamina Internasional Eksplorasi dan Produksi[1] (Patra Jasa Office Tower 3A FI., Jalan Gatot Subroto Kav. 32-34, Jakarta Sud 12950, Indonésie) a déclaré avoir franchi en hausse, le 25 août 2016, les seuils de 5%, 10%, 15% et 20% du capital et des droits de vote de la société ETABLISSEMENTS MAUREL ET PROM et détenir 47 916 026 actions ETABLISSEMENTS MAUREL ET PROM représentant autant de droits de vote, soit 24,53% du capital et 24,12% des droits de vote de cette société[2].

 Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions ETABLISSEMENTS MAUREL ET PROM hors marché[3].

2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

 « Conformément à l'article L. 233-7 VII du code de commerce, à la suite du franchissement des seuils de 5%, 10%, 15% et 20% en capital et en droits de votes de la société ETABLISSEMENTS MAUREL ET PROM le 25 août 2016, PT Pertamina Internasional Eksplorasi dan Produksi déclare :

 - le 31 juillet 2016, Compagnie de Participations Commerciales Industrielles et Financières - Pacifico (« Pacifico ») et PT Pertamina (Persero) ont conclu un contrat de cession d'actions définissant les termes et conditions dans lesquels PT Pertamina (Persero) achèterait 24,53% du capital de la société ETABLISSEMENTS MAUREL ET PROM auprès de Pacifico (le « contrat de cession ») ;

 - le 24 août 2016, PT Pertamina (Persero) a transféré tous ses droits et obligations au titre du contrat de cession à sa filiale PT Pertamina Internasional Eksplorasi dan Produksi ;

 - PT Pertamina Internasional Eksplorasi dan Produksi a financé cette acquisition avec ses fonds propres ;

 - PT Pertamina lnternasional Eksplorasi dan Produksi agit seule ;

 - sous réserve d'une recommandation positive du conseil d'administration de la société ETABLISSEMENTS MAUREL ET PROM, PT Pertamina lnternasional Eksplorasi dan Produksi déposera une offre publique volontaire portant sur l'ensemble des titres de la société ETABLISSEMENTS MAUREL ET PROM non détenus par PT

[1] Contrôlée par PT Pertamina (Persero), elle-même détenue par l'Etat indonésien.
[2] Sur la base d'un capital composé de 195 340 313 actions représentant 198 664 538 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Cf. notamment communiqué de la société en date du 25 août 2016.

Pertamina lnternasional Eksplorasi dan Produksi (« l'Offre »). Le prix offert par action dans le cadre de l'Offre serait égal à 4,20 € par action, assorti d'un complément de prix de 0,5 € par action si, entre le 1er janvier 2017 (inclus) et le 31 décembre 2017 (inclus), le prix du Brent est supérieur à 65 USD par baril durant l'ensemble des jours de cotation sur une période de 90 jours calendaires consécutifs. PT Pertamina Internasional Eksplorasi dan Produksi n'a pas l'intention de mettre en œuvre la procédure de retrait obligatoire prévue par les articles 237 et suivants du règlement général de l'AMF. En l'absence d'une recommandation favorable du conseil d'administration de la société ETABLISSEMENTS MAUREL ET PROM, PT Pertamina Internasional Eksplorasi étudiera à nouveau l'opportunité et les modalités d'une offre publique volontaire et fera le cas échéant une nouvelle déclaration dans cette hypothèse ;

- PT Pertamina Internasional Eksplorasi dan Produksi est une filiale de PT Pertamina (Persero), une compagnie pétrolière de premier plan détenue par le gouvernement indonésien et active dans de nombreux domaines de l'industrie pétrolière et gazière. Cette acquisition s'inscrit dans la stratégie de PT Pertamina (Persero) visant à développer des réserves de pétrole et de gaz en dehors d'Indonésie ;

- PT Pertamina Internasional Eksplorasi dan Produksi n'envisage pas de réaliser l'une des opérations listées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (exception faite, le cas échéant, de modifications statutaires d'ordre technique ou de cession ou restructuration d'actifs non essentiels) ;

- PT Pertamina Internasional Eksplorasi dan Produksi n'a pas l'intention de déplacer le siège social de la société ETABLISSEMENTS MAUREL ET PROM hors de France ;

- PT Pertamina Internasional Eksplorasi dan Produksi n'est partie à aucun accord et instrument mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;

- PT Pertamina Internasional Eksplorasi dan Produksi n'a pas conclu d'accord de cession temporaire portant sur les actions et/ou droits de vote d'ETABLISSEMENTS MAUREL ET PROM ; et

- suite à l'acquisition par PT Pertamina Internasional Eksplorasi dan Produksi de 24,53% du capital de la société ETABLISSEMENTS MAUREL ET PROM, M. Denie Tampubolon, représentant de PT Pertamina Internasional Eksplorasi dan Produksi, a été coopté en tant qu'administrateur d'ETABLISSEMENTS MAUREL ET PROM. A l'issue de l'offre et de son résultat, PT Pertamina Internasional Eksplorasi dan Produksi proposera au conseil d'administration de la société ETABLISSEMENTS MAUREL ET PROM la cooptation de représentants supplémentaires de PT Pertamina Internasional Eksplorasi dan Produksi ayant vocation à refléter sa participation majoritaire dans la société ETABLISSEMENTS MAUREL ET PROM. »

———